

NOTICE DE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Dispositions issues principalement du règlement départemental de la restauration scolaire Année scolaire 2022-2023

CONDITIONS D'INSCRIPTION

En début de chaque année scolaire, les familles choisissent pour leur enfant le régime externe ou le régime demi-pensionnaire. Les élèves demi-pensionnaires peuvent opter pour l'un des deux forfaits, sur 4 jours (**lun. mar. jeu. ven.**) ou 5 jours par semaine : **vous devez cocher le forfait choisi sur la « fiche d'inscription à la demi-pension »** jointe au dossier d'inscription.

Le choix du régime est valable pour toute l'année scolaire. Il peut être modifié sur demande écrite avant le début du trimestre concerné.

Jusqu'au 30 septembre : une modification du choix du forfait est acceptée sur demande écrite du responsable légal, compte tenu des emplois du temps provisoires.

Après le 30 septembre : les changements de régime ont lieu, pour des situations exceptionnelles, sur demande écrite de la famille adressée au chef d'établissement pour accord.

Afin de limiter le gaspillage alimentaire observé tous les mercredis, les élèves DP5 qui, pour quelque raison que ce soit, ne mangeront pas au collège 3 mercredis dans un trimestre, pourraient passer DP4 au trimestre suivant.

Sur la fiche d'inscription, la famille désigne un responsable financier auquel sera adressée la facture trimestrielle par courriel.

La restauration scolaire étant un service rendu aux familles et donc non obligatoire, le chef d'établissement se réserve le droit de sanctionner tout élève dont le comportement au service de restauration serait contraire aux dispositions du règlement intérieur.

FONCTIONNEMENT

Le service de restauration est ouvert à 11h30 à 13h15.

Le passage des demi-pensionnaires est **contrôlé par un système biométrique** (code à 4 chiffres et **reconnaissance du contour de la main**) ou par carte magnétique en cas de refus d'utilisation de l'accès biométrique. La présence des demi-pensionnaires est obligatoire à tous les repas. Toute entrée ou sortie de nourriture du réfectoire est interdite. En conséquence, l'accès au réfectoire n'est pas autorisé aux élèves munis d'un panier repas sauf circonstances exceptionnelles, notamment raisons médicales ou jour de grève et avec l'accord du chef d'établissement.

A titre exceptionnel et **justifié par une demande écrite de la famille** (compétition sportive, cours déplacé, etc...), les élèves externes ou inscrits au forfait 4 jours ont la possibilité de prendre un repas au tarif de **4.50 euros (tarif 2022)** ; ils doivent alors se présenter au plus tard la veille au service intendance afin d'acquitter leur repas.

FRAIS DE DEMI-PENSION

Le service de demi-pension est **totale**ment autonome et ne bénéficie d'aucune subvention.

Les tarifs du service de restauration sont fixés chaque année par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. **Tarifs annuels 2022** : le forfait 5 jours était de **500 euros** et le forfait 4 jours de **460 euros**. Les forfaits sont divisés en 3 trimestres inégaux, le 1er trimestre (sept-décembre) étant le plus élevé car le plus long. Une facture appelée « **Avis aux familles** » est transmise par courriel au responsable financier de l'élève (courant octobre, janvier et avril). Elle doit être acquittée dans les 15 jours par chèque à l'ordre du Collège Adrienne Bolland, en espèces à la caisse du collège ou en ligne par virement bancaire ou carte bleue.

En cas de non-paiement, les relances amiables sont distribuées aux élèves avant la mise en place d'une procédure contentieuse. L'élève pourra se voir refuser l'accès à la demi-pension au trimestre suivant.

Les familles qui rencontrent des difficultés financières doivent s'adresser au service de gestion dès réception des avis pour solliciter une aide financière.

CONDITIONS D'OCTROI DES REMISES D'ORDRE

Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû intégralement sauf conditions particulières, notamment en cas d'absence de la demi-pension :

Remises d'ordre accordées de plein droit

- 1) *fermeture des services de restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève de personnel...)*
- 2) *exclusion par mesure disciplinaire de plus de 5 jours ouvrables consécutifs*
- 3) *participation à un voyage ou une sortie scolaire*
- 4) *élève non accueilli en période d'examen organisé dans l'établissement*
- 5) *période de stage en entreprise (uniquement pour les stages obligatoires)*

Remises d'ordre accordées sous conditions (décision du chef d'établissement sur demande écrite de la famille)

- 1) *changement d'établissement scolaire en cours de trimestre*
- 2) *absence de plus de 10 jours ouvrés consécutifs (raisons médicales, changement de résidence)*
- 3) *jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte (préavis d'une semaine minimum)*

NB : Les éventuels départs anticipés avant la fin de l'année scolaire ne donnent pas lieu à une remise d'ordre

AIDES FINANCIERES

- « **Bourse des collèges** » accordée par l'Etat sous conditions de ressources (avis d'imposition de l'année N-1), elle est déduite de la facture ou payée en fin de trimestre par virement bancaire; **demande en ligne par les familles sur <https://teleservices.ac-toulouse.fr>**
- « **Aide à la Restauration scolaire** » (à 100% ou à 50%) accordée sous conditions de ressources par le Conseil départemental de Haute-Garonne (quotient familial calculé par la CAF) ; **demande en ligne sur <https://ars.college.haute-garonne.fr/identity/connect>**
- « **Fonds sociaux** », aide ponctuelle accordée sur dossier après étude en commission fonds (dossier à demander au service gestion).

Pour tout renseignement ou demande de dossier, les familles doivent s'adresser au service gestion.